



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°387 du 8 décembre 2014 portant statuts de Roannaise de l'Eau - syndicat du cycle de l'eau ;

Vu la délibération n°2018-36 du comité syndical du 26 septembre 2018 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites

Considérant la demande de Eurovia souhaitant organiser des sessions de formation et certification CATEC®

Considérant que Roannaise de l'Eau dispose d'un site qui a été aménagé pour ce type de session

N°18-68

Objet :

**Location du site de formation
type CATEC®**

Contrat de location

DECIDE

1°) d'approuver la mise à disposition du site de formation situé sur la commune de Commelle-Vernay à Eurovia pour une session de formation et certification CATEC® ;

2°) de préciser que cette mise à disposition est prévue pour le 5 octobre 2018 et le 30 octobre 2018 selon le tarif applicable ;

3°) de signer le contrat de location avec Eurovia.

Roanne, le 15 octobre 2018

Le Président,

Daniel FRECHET